

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 6 AVRIL 2010, À DIX-HUIT HEURE (18 h)  
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :**      **MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LAMBERT  
MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE OUELLET  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD**

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE MONSIEUR GEORGES SIMARD**

**SONT AUSSI  
PRÉSENTS :**            **M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MADAME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES  
ET TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTS :**      **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON  
MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD HÉBERT  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LAVOIE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA PRIÈRE QUE RÉCITE  
LE GREFFIER MAÎTRE ANDRÉ COTÉ à 18 h**

---

**Résolution 10-04-187**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES POINTS À L'ORDRE DU  
JOUR**

Outre les journalistes, comme il n'y a pas de public présent, le conseil municipal passe au point suivant.

---

**Résolution 10-04-188**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1414 (1) -10**

ATTENDU QUE la M.R.C. Maria-Chapdelaine, lors de sa séance du 24 mars 2010, désapprouvait en partie le règlement numéro 1414-10;

ATTENDU QUE la municipalité peut, suite à cette désapprobation, adopter un seul règlement qui contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

ATTENDU QUE ce règlement n'a pas à être soumis de nouveau à la consultation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu, suite aux explications fournies, d'adopter ledit règlement de zonage numéro 1414 (1) -10;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro 1414 (1) -10.

---

**Résolution 10-04-189**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1415 (1) -10**

ATTENDU QUE la M.R.C. Maria-Chapdelaine, lors de sa séance du 24 mars 2010, désapprouvait en partie le règlement numéro 1415-10;

ATTENDU QUE la municipalité peut, suite à cette désapprobation, adopter un seul règlement qui contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

ATTENDU QUE ce règlement n'a pas à être soumis de nouveau à la consultation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu, suite aux explications fournies, d'adopter ledit règlement de zonage numéro 1415 (1) -10;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro 1415 (1) -10.

---

**Résolution 10-04-190**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1416 (1) -10**

ATTENDU QUE la M.R.C. Maria-Chapdelaine, lors de sa séance du 24 mars 2010, désapprouvait en partie le règlement numéro 1416-10;

ATTENDU QUE la municipalité peut, suite à cette désapprobation, adopter un seul règlement qui contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

ATTENDU QUE ce règlement n'a pas à être soumis de nouveau à la consultation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu, suite aux explications fournies, d'adopter ledit règlement de zonage numéro 1416 (1) -10;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro 1416 (1) -10.

---

**Résolution 10-04-191**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1417 (1) -10**

ATTENDU QUE la M.R.C. Maria-Chapdelaine, lors de sa séance du 24 mars 2010, désapprouvait en partie le règlement numéro 1417-10;

ATTENDU QUE la municipalité peut, suite à cette désapprobation, adopter un seul règlement qui contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

ATTENDU QUE ce règlement n'a pas à être soumis de nouveau à la consultation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu, suite aux explications fournies, d'adopter ledit règlement de zonage numéro 1417 (1) -10;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro 1417 (1) -10.

---

**Résolution 10-04-192**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 1418(1)-10**

ATTENDU QUE la M.R.C. Maria-Chapdelaine, lors de sa séance du 24 mars 2010, désapprouvait en partie le règlement numéro 1418-10;

ATTENDU QUE la municipalité peut, suite à cette désapprobation, adopter un seul règlement qui contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

ATTENDU QUE ce règlement n'a pas à être soumis de nouveau à la consultation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu, suite aux explications fournies, d'adopter ledit règlement de zonage numéro 1418 (1) -10;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro 1418 (1) -10.

---

**Résolution 10-04-193**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1419 (1) -10**

ATTENDU QUE la M.R.C. Maria-Chapdelaine, lors de sa séance du 24 mars 2010, désapprouvait en partie le règlement numéro 1419-10;

ATTENDU QUE la municipalité peut, suite à cette désapprobation, adopter un seul règlement qui contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

ATTENDU QUE ce règlement n'a pas à être soumis de nouveau à la consultation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu, suite aux explications fournies, d'adopter ledit règlement de zonage numéro 1419 (1) -10;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro 1419 (1) -10.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son Honneur le Maire monsieur **GEORGES SIMARD** déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 18 h 10.

Après quelques questions des journalistes et comme il n'y a aucun public de présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 10-04-194**

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 18 h 17.

---

---

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

Monsieur Georges Simard, maire

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 12 AVRIL 2010.**